

Intitulé du GT : « Evaluation des risques liés aux pratiques de déballage mécanique des « anciennes denrées alimentaires » destinées à l'alimentation animale »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

■ Contexte

Le règlement (CE) n°68/2013 définit les anciennes denrées alimentaires comme : « les denrées alimentaires autres que les déchets de cuisine et de table fabriquées à des fins de consommation humaine dans le plein respect de la législation de l'Union applicable aux denrées alimentaires mais qui ne sont plus destinées à la consommation humaine pour des raisons pratiques ou logistiques ou en raison de défauts de fabrication, d'emballage ou autres et dont l'utilisation en tant qu'aliments pour animaux n'entraîne aucun risque sanitaire».

La DGCCRF relève que le secteur de la valorisation des anciennes denrées alimentaires est en augmentation constante. L'accroissement de cette activité accompagne en effet une volonté politique de développement de l'économie circulaire exprimée par exemple par l'obligation, issue de la Loi dite de Grenelle II, qui incombe aux entreprises de trier leurs biodéchets en vue de les revaloriser. Plus récemment, la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire impose explicitement quatre actions de lutte contre le gaspillage, la « valorisation destinée à l'alimentation animale » apparaissant en troisième position dans l'ordre de priorité de ces actions.

Les denrées alimentaires déclassées sont récupérées emballées par les valorisateurs. Les opérateurs procèdent alors à une étape de déballage mécanique. Ce procédé a été ajouté au glossaire des procédés autorisés en alimentation animale par le règlement (UE) 2017/1017 conférant ainsi à cette pratique une dimension légale.

La mécanisation du procédé de déballage conduit très fréquemment à la présence de résidus d'emballage dans le produit fini. Or, les emballages et parties d'emballages sont inscrits à la liste des matières premières interdites en alimentation animale, établie par le règlement (CE) n°767/2009.

Du fait de leur composition, les emballages utilisés en agro-alimentaire peuvent présenter un danger physique (résidus de plastique, métal, verre) ou chimique (composés toxiques, présence de métaux lourds, encres minérales, dioxines) pour l'animal, l'environnement et l'homme. Aucun seuil limite de résidu n'est actuellement fixé par la réglementation européenne. Certains pays d'Europe (Allemagne, Belgique) ont fixé des seuils de tolérance dont les chiffres (variant de 0,1 à 0,2 % selon les pays) ont été principalement établis sur la base de la méthode RIKILT (méthode de détection et quantification des résidus d'emballages validée et reconnue par l'Union européenne) ou encore selon le principe ALARA.

En France, en revanche, aucun seuil n'a encore été fixé pour les contrôles officiels, faute de capacité à justifier le choix d'une valeur chiffrée maximale tolérée.

Dans ce contexte, il est demandé à l'Agence qu'elle identifie, sur la base des connaissances scientifiques actuelles, les dangers physiques et chimiques liés à la présence de résidus de composants d'emballages fréquemment retrouvés dans les aliments pour animaux, en précisant si les dangers identifiés le sont en raison d'un danger pour l'homme, pour l'animal ou pour l'environnement.

Plusieurs questions sont posées en lien avec cette question principale, notamment sur la possibilité de déterminer un seuil maximal de tolérance pour les résidus d'emballages présents dans les aliments des animaux.

■ **Rôle et missions**

L'évaluation du risque à l'Anses est fondée sur l'expertise collective réalisée au sein de plusieurs panels d'experts, appelés comités d'experts spécialisés (CES), parmi lesquels le CES « Alimentation animale » (CES ALAN) est en charge de toutes les saisines portant sur les bénéfices ou les risques liés à l'alimentation des animaux. Pour des saisines complexes et requérant certaines compétences non disponibles dans le CES, un groupe de travail (GT) spécialisé peut être créé et faire l'objet d'un appel à candidatures, afin de constituer un groupe multidisciplinaire approprié à la thématique à traiter.

C'est dans cet esprit que l'Anses souhaite constituer un Groupe de Travail d'experts spécifique « Evaluation des risques liés aux pratiques de déballage mécanique des « anciennes denrées alimentaires » destinées à l'alimentation animale ». Il aura pour mission de répondre aux questions de la saisine.

Son rôle sera de mener à bien les différentes étapes de l'expertise collective :

- Analyse et cadrage des questions
- Proposition d'une méthode d'expertise
- Audition des parties prenantes et collecte de données
- Revue bibliographique
- Réponse aux différentes questions de la saisine, via l'expertise collective.

Ce GT sera rattaché au CES ALAN. Il répondra aux questions de la saisine sous forme d'un rapport et mènera ses propres débats de manière indépendante. Il rendra compte régulièrement au CES ALAN et, à l'issue de ce travail, il transmettra son rapport au CES pour validation finale, avant constitution de l'avis de l'Anses.

■ **Composition**

Le GT fera appel à des experts, français ou étrangers, ayant des compétences dans les domaines suivants :

1. Toxicologie : animale, transfert dans les denrées, humaine, écotoxicologie
2. Zootechnie
3. Méthodes d'évaluation de risque
4. Connaissance des emballages des produits alimentaires : Composition, Méthode de détection, Chimie des composants d'emballages et des produits associés
5. Process industriel : broyage, chauffage, tamisage...

■ **Programme prévisionnel**

L'appel à candidatures ouvert du 4 décembre 2018 au 20 janvier 2019 permettra la constitution du GT en février 2019. Les travaux du GT pourront débuter en début d'année 2019, pour une durée d'environ un an et demi. La langue de travail est le français.